

PREFECTURE DU MORBIHAN

Direction de l'Aménagement du Territoire
et des Affaires Financières
Bureau de l'Environnement

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AGREMENT DES EXPLOITANTS DES INSTALLATIONS DE DEPOLLUTION ET DEMONTAGE DE VEHICULES HORS D'USAGE

PR 56 00001 D

DRIRE BRETAGNE

11. MAI 2006

Arrivée n°.....

*Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21 ;
- VU** le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 43-2 ;
- VU** le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991 modifié relatif à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
- VU** le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, notamment ses articles 9 et 12 ;
- VU** l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 20 mars 1998 autorisant la société VANNES AUTO PIECES à exploiter une installation de stockage, de démolition et récupération de véhicules hors d'usage ;
- VU** la demande d'agrément, présentée le 16 décembre 2005 et complétée le 6 janvier 2006 par la SAS VAP, Z.A. de Keravel à Locquetas (56390), en vue d'effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage ,
- VU** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 13 janvier 2006 ;
- VU** l'avis du conseil départemental d'hygiène en date du 14 mars 2006 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 6 février 2006 donnant délégation de signature à M. Yves HUSSON, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

CONSIDERANT que la demande d'agrément présentée le 16 décembre 2005 et complétée le 6 janvier par la SAS VAP comporte l'ensemble des renseignements mentionnés à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

CONSIDERANT que l'attestation de conformité, visée à l'article 1 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 sus visé et délivrée le 8 décembre 2005 par SGS, organisme tiers accrédité, certifie la conformité de l'installation aux exigences de son arrêté préfectoral et à celles mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

ARTICLE 1.

La SAS VAP (VANNES AUTO PIECES), Z.A. de Keravel à Locqueltas (56390), est agréée pour effectuer le stockage, la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans renouvelable à compter de la date de notification du présent arrêté. Le demandeur adresse la demande de renouvellement au moins six mois avant la fin de validité de l'agrément en cours.

ARTICLE 2.

La SAS VAP à Locqueltas est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3.

La SAS VAP à Locqueltas est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

ARTICLE 4.

L'arrêté préfectoral du 20 mars 1998 autorisant la société VANNES AUTO PIECES à exploiter Z.A. de Keravel à Locqueltas (56390), une installation de stockage, de démolition et récupération de véhicules hors d'usage est modifié et complété par les articles suivants.

ARTICLE 5.

Le point 5.1 de l'article 5 – Élimination des déchets de l'arrêté préfectoral du 20 mars 1998 est modifié et remplacé par :

Les déchets produits sont éliminés dans des filières adaptées. Conformément au décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets, un registre comptable de la production et de l'élimination des déchets dangereux est tenu à jour par l'exploitant. Ce registre comporte les informations minimales prévues par l'article 1 de l'arrêté ministériel du 7 juillet 2005. Une copie des bordereaux de suivi des déchets dangereux est tenue à disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 6.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois suivant sa notification et dans les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement. Dans ce même délai un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 7.

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions imposées et faisant connaître qu'une copie dudit arrêté est déposée aux archives de la mairie de LOCQUeltas et mise à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte de la mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera établi par les soins du Maire de la commune précitée et adressé à la Préfecture du Morbihan. Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

ARTICLE 8.

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 9.

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée à M. le directeur de la SAS V.A.P à Locqueltas.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

M. le Maire de LOCQUeltas

M. le Directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)
33, boulevard Solférino
BP 196
35004 RENNES CEDEX

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
Subdivision du Morbihan – 34, rue Jules Le Grand - 56100 LORIENT

M. le directeur de la SAS VANNES AUTO PIECES
ZA de Keravel – 56390 Locqueltas

Vannes, le 28 AVR. 2006

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Yves HUSSON